

Héparine calcique Panpharma 25 000 UI/mL, solution injectable en seringue pré-remplie (S.C.) de 0,2 mL, 0,3 ml et solution injectable en ampoule 0,5 ml – [héparine calcique]

Tension d'approvisionnement 01/09/2024

DCI

héparine calcique

Indications

- Traitement :
 - des thromboses veineuses profondes constituées et de l'embolie pulmonaire, à la phase aiguë,
 - de l'infarctus du myocarde avec ou sans onde Q et de l'angor instable, à la phase aiguë,
 - des embolies artérielles extracérébrales.
- Prévention des accidents thromboemboliques veineux :
 - en milieu chirurgical,
 - chez les patients alités, présentant une affection médicale aiguë (notamment en post-infarctus, en cas d'insuffisance cardiaque, après un accident vasculaire cérébral ischémique avec paralysie des membres inférieurs). L'utilisation est dans ce cas réservée à l'insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine de l'ordre de moins de 30 mL/min selon l'estimation de la formule de Cockcroft) comme alternative possible à la prescription d'une héparine de bas poids moléculaire.

Laboratoire exploitant

Panpharma SA

Observations particulières

● **Marché ville**

- Chéplapharm est en mesure de répondre aux éventuels besoins en Calciparine 12 500 UI/0,5 ml

● **Marché hospitalier**

En cas de besoin :

- Stock encore disponible chez Cheplapharm de la Calciparine 5 000 UI/0,2 ml, solution injectable en seringue pré-remplie (S.C.) et de la Calciparine 7 500 UI/0,3 ml, solution injectable en seringue pré-remplie (S.C.) ainsi que Calciparine 12500 UI/0.5ml solution injectable en ampoules
- À titre exceptionnel, ces spécialités disponibles à l'hôpital peuvent être rétrocédées unitairement par les

pharmacies hospitalières aux patients ambulatoires, en application des dispositions de l'article L.5121-30 du code de la santé publique.

- [Consultez les conduites à tenir dans le contexte des tensions d'approvisionnement](#)

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les pharmaciens hospitaliers aux patients ambulatoires, en application des dispositions de l'article L.5121-30 du code de la santé publique, doit être maintenue jusqu'à la mise à disposition de nouveaux stocks. Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée.

- Voir toutes les produits



PUBLIÉ LE 12/02/2025

Héparine calcique en seringue préremplie : tensions d'approvisionnement et arrêt de commercialisation

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS

- + [Voir toutes les produits](#)